

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GLOBAL INTERFACE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 625 784 €.
Siège social : 76-78, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
421 099 144 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, nous vous informons par la présente qu'une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Global Interface est convoquée pour se tenir le 23 juin 2008 à 10 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

- 1°) Révocation de membres du conseil de surveillance ;
- 2°) Nomination de membres du conseil de surveillance ;
- 3°) Ratification de la cooptation par le conseil de surveillance de membres dudit conseil ;
- 4°) Pouvoirs.

Première résolution (Révocation d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Marius Pindra ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la société, avec effet immédiat, celui-ci ayant été mis en mesure de présenter ses observations, ce dont l'assemblée générale prend acte.

Deuxième résolution (Révocation d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale décide de révoquer Madame Laure Winkler de ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la société, avec effet immédiat, celle-ci ayant été mis en mesure de présenter ses observations, ce dont l'assemblée générale prend acte.

Troisième résolution (Révocation d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale décide de révoquer Madame Marion Jaboureck de ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la société, avec effet immédiat, celle-ci ayant été mis en mesure de présenter ses observations, ce dont l'assemblée générale prend acte.

Quatrième résolution (Révocation d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale décide de révoquer Madame Francisca Stautemas de ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la société, avec effet immédiat, celle-ci ayant été mis en mesure de présenter ses observations, ce dont l'assemblée générale prend acte.

Cinquième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale décide de nommer la société Indatora SA, société de droit belge dont le siège sociale est situé Clos de la Gala 3, 1490 Court-Saint-Etienne, Belgique, identifiée au registre du commerce sous le numéro 21104648 et sous le numéro ONSS 131 801 950, représentée par Monsieur Robert Henri Pieter Verduyck, administrateur délégué, en qualité de membre de conseil de surveillance de la société, avec effet immédiat et pour une durée de six années, savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Sixième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Wouter Johan Hasekamp, né le 18 janvier 1968 à Oegstgeest (Pays-Bas), demeurant Over Boeicop 19, 4145 NN, Schoonrewoerd, Pays-Bas, de nationalité néerlandaise, en qualité de membre de conseil de surveillance de la société, avec effet immédiat et pour une durée de six années, savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Septième résolution (Ratification de la cooptation par le conseil de surveillance d'un membre dudit conseil). — L'assemblée générale décide de ratifier la décision prise par le conseil de surveillance de la société le 13 décembre 2007, relative à la cooptation de Monsieur Roelof Borggreve, né le 14 mai 1961 à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant Bredelaan 7, 1406 LM Bussum (Pays-Bas), de nationalité néerlandaise, en qualité de membre dudit conseil, en remplacement de Monsieur Hans-Jürgen Schmitz, démissionnaire, et pour la durée restant à courir de son mandat, savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Huitième résolution (Ratification de la cooptation par le conseil de surveillance d'un membre dudit conseil). — L'assemblée générale décide de ratifier la décision prise par le conseil de surveillance de la société le 15 février 2008, relative à la cooptation de Monsieur Christophe Galléan, né le 11 août 1966 à Bourges (18), demeurant au Vésinet (78110) – 1 rue du général Leclerc, de nationalité française, en qualité de membre dudit conseil, en remplacement de Monsieur Thierry Piolatto, démissionnaire, et pour la durée restant à courir de son mandat, savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Neuvième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres formalités légales qu'il appartiendra.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré (par jour ouvré, il convient d'entendre jour ouvré pour le dépositaire central) précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social. Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, qui seraient présentées par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de Commerce, devront être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'au vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale. La demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Enfin, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au directoire à compter de la publication du présent avis jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le directoire

0806260